



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accidents

Question écrite n° 84546

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur le phénomène inquiétant du développement de la conduite automobile sans permis, En effet, il apparaît que 1 à 3 % des conducteurs utiliseraient leur voiture sans être titulaire d'un permis de conduire, ce qui fait peser de graves dangers sur la circulation automobile. Alors même que les conditions de sécurité automobile se sont améliorées, ces dernières années, cette évolution est particulièrement inquiétante. Il conviendrait de l'endiguer au plus vite par une prévention adaptée, notamment aux plus jeunes. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer ce qu'il compte entreprendre en ce sens.

Texte de la réponse

La loi n° 57-831 du 26 juillet 1957 a fait obligation de dispenser aux élèves des bases d'éducation à la sécurité routière. Ces dispositions ont récemment été intégrées dans l'article L. 312-13 du code de l'éducation, qui précise que « l'enseignement du code de la route est obligatoire et est inclus dans les programmes d'enseignement des premiers et second degrés ». Cet enseignement se traduit par la délivrance, depuis 2002, de l'attestation de première éducation à la route (APER) à la fin du cycle primaire, puis de l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR), dont les deux niveaux sont passés à douze et quatorze ans. L'ASSR de second niveau est obligatoire pour les personnes nées après le 1er janvier 1988 qui désirent obtenir un permis de conduire. Ce véritable continuum éducatif est de nature à répondre à cette préoccupation de prévention vers les jeunes. L'accès au permis de conduire lui-même a été récemment amélioré grâce à la mesure de financement du « permis à 1 euro ».

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84546

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 2006, page 899

Réponse publiée le : 14 mars 2006, page 2870